

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTENIAC
du vendredi 24 septembre 2010**

L'an deux mil dix, le vingt quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER (arrive à 19h50 au point 9), Denis BAZIN (arrive à 19h55 au point 9), Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN (arrive à 20h00 au point 9), Gaël DUREL (arrive à 20h25 au point 11), Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Franck VERMET donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Sophie KEENAN donne pouvoir à Valérie GROSSET ; Marie-Jeanne MAUDET donne pouvoir à Moïse YVON ; Denis BAZIN donne pouvoir à François MARTIN.

Secrétaire de séance : Roger REBOURS, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels

En application de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
Syndicat de voirie	Travaux connexes pour la Maison de l'Enfance : déblaiement de terre	Devis : 1 739,79 €	Compte provisoire : 2313-051	Néant
Syndicat de voirie	Devis déjà présenté au conseil municipal du 30/07/10 : chantier Tristan Corbière : création d'un chemin piétons de Tréfendel aux terrains de tennis, école publique	Devis présenté le 30/07/10 : 5 065,09 € Facture : 5 220,16 €	2152-30	
CRA SAS – NOYAL CLAAS	Remise à neuf du tracteur Renault : réfection de l'embrayage	Facture : 2 021,23 €	21571-028	7 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.

POINT 2 : Fixation du montant du coût du gobelet non restitué lors de festivités

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de 5 120 gobelets en plastique personnalisés pour les manifestations communales pour un coût de 2 262,83 € TTC (soit 0,45 €/gobelet). Le but de ce achat est de limiter les déchets.

Lorsqu'ils sont utilisés lors d'une manifestation, comme au festival Tinté Art'Rue fin juillet par exemple, l'organisateur (une association en général) prend une consigne d'1 € qu'elle restitue lorsque le gobelet est ramené.

Toutefois, un certain nombre de gobelets n'est pas restitué. Pour le festival Tinté Art'Rue 2010, c'est 1 077 gobelets qui n'ont pas été restitués.

Il est proposé de facturer 0,45 € par gobelet manquant à l'organisateur d'une manifestation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 0,45 € le prix du gobelet manquant à facturer à l'organisateur d'une manifestation.

CADRE DE VIE

POINT 3 : Concours communal des maisons fleuries

Monsieur Jean-Yves GARNIER précise que, comme chaque année, se sont déroulés les concours communal et cantonal des maisons fleuries.

Il est présenté le palmarès du concours communal tel qu'annexé à la présente décision.

Le jury communal réuni en juillet dernier propose d'attribuer pour 816,00 € de prix pour l'année 2010 pour 28 participants (contre 861 € en 2009 pour 30 participants) :

369 € de prix pour la 1 ^{ère} catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
312 € de prix pour la 2 ^{ème} catégorie (balcons ou terrasses)
135 € de prix pour la 3 ^{ème} catégorie (maisons à la campagne)

La remise des prix a eu lieu le 18 septembre 2010.

Le concours cantonal a lieu, cette année, à Pleugueneuc.

Il est proposé de verser la somme de 140 € correspondant à la participation de Tinténiac au prix cantonal pour l'année 2010. La dépense globale est donc de 956,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition et, par conséquent, de verser 816,00 € de prix pour le concours communal 2010 répartis selon le palmarès joint à la délibération et 140 € de participation pour le concours cantonal 2010.

AFFAIRES FONCIERES

POINT 4 : Achat de terrains rue de la Salle Verte

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la municipalité s'est rapprochée de Monsieur Jean DENOVAL afin d'acquérir trois parcelles lui appartenant :

- 2 emplacements réservés au PLU qui permettront d'élargir la rue de la Salle Verte et d'y réaliser un trottoir : ce sont les parcelles cadastrées section AB n° 731 (17 m²) et 734 (19 m²) ;
- 1 parcelle inconstructible au PLU (classée NPb) cadastrée section AB n° 736 (713 m²), situé au bord du canal.

Après négociation, et compte tenu que le propriétaire a fait réalisé à ses frais le bornage par un géomètre, il a été convenu d'un prix de vente de 15 000,00 € net vendeur, les frais de notaire et autres frais annexes éventuels étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se porter acquéreur auprès de Monsieur Jean DENOVAL des parcelles cadastrées section AB n° 731, 734 et 736 pour un prix de 15 000,00 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles en ce sens.

POINT 5 : Vente d'un délaissé de 3 m² à la SADIV le long de la rue Beaumanoir

Monsieur le Maire précise qu'il existe une parcelle cadastrée section OB n° 1078 d'une contenance de 3 m² située le long de la rue Beaumanoir, implantée sur la parcelle OB n° 1082 appartenant à la SADIV (d'une contenance de 1 348 m²), maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de la ZAC Quartier Nord-Ouest.

Cette parcelle de 3 m² constitue un délaissé empêchant toute utilisation par la SADIV de sa parcelle OB 1082. Il y a donc lieu de la lui céder.

Le service de France Domaine interrogé par la SADIV, a estimé ce bien à 15 € sur la base de 4 m². Ramené à 3 m² (surface réelle après intervention d'un géomètre), le prix de vente serait alors de 11,25 € net vendeur, les frais de notaires et autres étant à la charge de la SADIV : c'est ce qu'il est proposé d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre à la SADIV la parcelle cadastrée section OB n° 1 078 d'une contenance de 3 m² au prix de 11,25 € net vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.

TRAVAUX / VOIRIE

POINT 6 : Compte-rendu de la commission « Travaux / Voirie » du 8 septembre 2010

Monsieur Léon PRESCHOUX rend compte au conseil des dossiers étudiés par les membres de la commission communale « Travaux / Voirie » du 8 septembre 2010 :

- **Bâtiment de La Poste :** Après une visite de l'appartement existant libéré par les services de La Poste, il est proposé de le rénover (peintures, tapisserie, ...). Afin de permettre la réalisation d'un éventuel second appartement dans la partie grenier dans le futur, il y a lieu de réaliser une entrée indépendante des services de La Poste cantonnés au rez-de-chaussée, et cela concomitamment aux travaux de réorganisation qu'ils vont effectuer en octobre.
- **Aire de services pour camping-cars :** afin d'éviter un stationnement anarchique des camping-cars, et pour en limiter le nombre pour une question de sécurité, il est proposé de mettre en place des potelets en bois pour bien délimiter les places de stationnement.
- **Parc Avenue Félicité de Lamennais :** il est proposé de créer un cheminement piétonnier pour faire la liaison entre l'avenue Félicité de Lamennais et le parking du Super U. Il est également proposé de mettre en place 2 tables de pique-nique avec poubelles côté avenue, et la même chose côté Super U.
- **Maison de l'Enfance :** il est proposé de faire évacuer par le syndicat de voirie la terre formant un monticule en façade Ouest (le long de la rue de la Corderie) et en façade Nord (côté Skate-parc) en prévision d'aménagements futur.
- **Rue du Paradis :** il est proposé la mise en place de bornes amovibles pour une meilleure sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur REBOURS s'abstient), le Conseil Municipal approuve les propositions de la commission « Travaux / Voirie ».

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 7 : Création de postes

Monsieur François LEROUX précise qu'il y a lieu de créer trois postes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer :

- **un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 23 août 2010 ;**
- **deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2010 ;**

COMMERCE

POINT 8 : Convention avec la CCI de Saint Malo pour le cofinancement d'un chargé de mission « développement local du commerce »

Monsieur le Maire que la commune s'est lancée dans un programme d'actions de redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre d'une opération FISAC. Il est précisé que la commune de Combourg est dans la même démarche.

Pour mener à bien ces actions, un « animateur du commerce » est indispensable. Après quelques réunions entre la CCI de Saint Malo, les deux communes, l'UCIAPL et l'Union de Combourg, il apparaît qu'un contrat aidé (CUI – CAE) est envisageable. Après la parution d'une offre d'emploi et un jury de recrutement, la personne retenue est Monsieur Vincent MARCHAND.

La personne recrutée sera salariée de la CCI de Saint Malo et travaillera pour 60 % de son temps pour Combourg et pour 40 % pour Tinténiac. Le contrat sera de 2 ans. Le poste sera basé à l'Espace Entreprises de Combourg, avec des permanences à Tinténiac.

Le coût annuel estimé de l'emploi, déduction faite des 90 % de prise en charge par l'Etat, est de 15 315,61 €. La CCI financera 3750,00 €, Combourg 6 939,37 € et Tinténiac 4 626,25 € par an.

Après une présentation de la convention de mise à disposition de personnel entre la CCI de Saint Malo, les unions commerciales de Combourg et de Tinténiac, avec un financement des communes de Combourg et de Tinténiac, il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

INTERCOMMUNALITE

POINT 9 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur Jean-François POUTREL présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009 établi par le SMICTOM des cantons de Bécherel, Hédé, Combourg et Tinténiac, conformément à l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. S'en suit un débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009.

ASSAINISSEMENT

POINT 10 : Approbation des principes de dégrèvement sur la facture d'eau potable (part communale « assainissement »)

Monsieur François LEROUX précise que, par délibération en date du 17 juin 2008, le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac – Bécherel a approuvé les principes et modalités de dégrèvement appliqués sur les factures d'eau potable en cas de fuites non décelables.

S'agissant des habitations raccordées au réseau collectif d'assainissement, une fuite d'eau induit une surfacturation « assainissement » dans les mêmes proportions, puisque l'assiette de la facturation de l'assainissement est calquée sur la consommation d'eau.

Lorsqu'un foyer (raccorder à l'assainissement collectif) demande un dégrèvement de sa facturation d'eau potable suite à la constatation d'une fuite après compteur, le SIE instruit la demande en application des critères qu'il a retenus. Le dossier est alors transmis à la Saur pour la facturation de l'assainissement qui interroge la commune pour savoir si elle accepte un dégrèvement sur la part communale. Généralement, la décision communale va dans le même sens que la décision du SIE.

Toutefois, afin de permettre une instruction équitable et plus rapide des dossiers, il est proposé d'adopter les mêmes principes que le SIE, à savoir :

Principes pour acceptation	Instruction du dossier de demande	
Cas présentant un surplus supérieur au double de la consommation habituelle (celle-ci étant la moyenne des 3 exercices précédents)	Cas présentant une consommation de l'année supérieure au double de la consommation habituelle (moyenne calculée à partir de la consommation des 3 exercices précédents). Sans références annuelles, la consommation est estimée à 30 m³ par personne par l'année.	
Cas n'ayant jamais fait l'objet d'une précédente exonération dans un délai de 5 ans et sur un même lieu d'habitation	Cas n'ayant jamais fait l'objet d'une précédente exonération dans un délai de 5 ans et sur un même lieu d'habitation (concernant la personne)	
Fuites non décelables survenues au niveau du citerneau ou de la canalisation enterrée reliant le citerneau à l'habitation	Fuites non décelables survenues au niveau du citerneau ou de la canalisation enterrée reliant le citerneau à l'habitation.	
Les négligences au niveau des installations intérieures ou extérieures sont écartées ainsi que celles survenues sur les chantiers de construction d'habitations	Les négligences au niveau des installations intérieures ou extérieures sont écartées ainsi que celles survenues sur les chantiers de construction des habitations.	
Cas justifiés par une facture de réparation (si existante)	Justificatifs à fournir : 1) Facture de réparation si intervention d'un professionnel ; attestation sur l'honneur si réparation effectuée par le demandeur 2) Nom et coordonnées de la Compagnie d'assurance (Multirisques Habitations ou assurance spécifique	

	La demande de dégrèvement doit être formulée soit auprès de M. le Maire de Tinténiac, soit auprès de M. le Directeur de la SAUR à Mordelles.	
		Au vu de la recevabilité de la demande, la part dégravée est fixée à hauteur de 50 % de la surconsommation.
		La part relative à la production (py) en ce qui concerne le volume dégravé est portée au débit du compte de surtaxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ces principes de dégrèvement sur la part communale « assainissement » de la facture d'eau potable.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 12 : Fourniture et pose de 4 châssis à l'école René-Guy CADOU

Monsieur le Maire précise que les châssis des deux bureaux à l'étage de l'école élémentaires René-Guy CADOU sont à changer. L'entreprise Hervé GRINHARD de Combourg propose un devis pour la fourniture et la pose de 4 châssis pour un coût s'élevant à la somme de 1 147,36 € H.T., soit 1 372,24 € TTC.

Les membres de la commission communale « marchés » réunis le 17 septembre 2010, ont émis l'avis de retenir cette offre, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données, il a retenu l'offre de l'entreprise de menuiserie Hervé GRINHARD pour la fourniture et la pose de 4 châssis à l'école René-Guy CADOU, pour coût s'élevant à la somme de 1 147,36 € H.T. (1 372,24 € TTC), par arrêté n° DA 2010/1709-1 du 17 septembre 2010.

POINT 13 : Travaux de maçonnerie à la Poste

Monsieur le Maire rappelle que la Poste ne loue plus l'étage du bâtiment communal situé au 3 avenue Du Guesclin et réaménagement ses bureaux du rez-de-chaussée.

Afin de pouvoir accéder à l'étage indépendamment des bureaux de la Poste, il y a lieu de créer une porte côté cour en transformant une fenêtre. Par la suite, des cloisons seront réalisées.

L'entreprise de maçonnerie Joël ARRIBARD propose un devis pour la transformation d'une fenêtre en porte pour un montant de 1 094,80 € H.T. Les membres de la commission communale « marchés » réunis le 17 septembre 2010, ont émis l'avis de retenir ce devis, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données, il a retenu l'offre de l'entreprise de maçonnerie Joël ARRIBARD pour la transformation d'une fenêtre en porte et la réalisation de 3 marches à la Poste, pour coût s'élevant à la somme de 1 094,80 € H.T. (1 309,38 € TTC), par arrêté n° DA 2010/17092 du 17 septembre 2010.

POINT 14 : Consolidation du mur du presbytère

Monsieur le Maire précise que le mur derrière le presbytère est très abîmé et que des chutes de pierres se produisent quelques fois dans les jardins en contrebas.

Monsieur le Maire a donc demandé un devis pour la remise en état de la tête de mur à l'entreprise ARRIBARD, ainsi qu'à deux autres entreprises de maçonnerie (CBS Chartres et BEAUJOUR Frères). Le coût de cette réfection est de 2 000,00 € H.T. Les membres de la commission communale « marchés » réunis le 17 septembre 2010, ont émis l'avis de retenir ce devis, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire informe le conseil que, parallèlement et pour gagner en ensoleillement, le promoteur et les trois propriétaires dont le mur surplombe leurs jardins, vont faire réaliser par la même entreprise de maçonnerie un abaissement du mur à une hauteur de 1,50 m du sol côté presbytère, pour un coût de 4 000,00 € H.T., pris en charge pour moitié par le promoteur et pour l'autre moitié par les riverains.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données, il a retenu l'offre de l'entreprise de maçonnerie Joël ARRIBARD pour la consolidation du mur du presbytère, pour coût s'élevant à la somme de 2 000,00 € H.T. (2 392,00 € TTC), par arrêté n° DA 2010/1709-3 du 17 septembre 2010.

POINT 15 : Petits travaux d'enrobé devant le collège privé et sur des stationnements rue Théophile Briant

Monsieur le Maire précise que le revêtement de la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle devant l'entrée du collège privé (600 m²) est particulièrement dégradé et il est urgent de procéder à sa réfection pour une question de sécurité publique.

Des emplacements de stationnement ont été réalisés par le syndicat de voirie rue Théophile Briant, et il y a lieu de terminer ces aménagement par la mise en place d'un enrobé (70 m²).

Pour l'ensemble de ces travaux la société SCREG a présenté un devis s'élevant à la somme de 3 996,60 € H.T.

Les membres de la commission communale « marchés » réunis le 17 septembre 2010, ont émis l'avis de retenir ce devis, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données, il a retenu l'offre de l'entreprise de travaux publics SCREG pour la réfection du revêtement de la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle devant l'entrée du collège privé et la réalisation d'un revêtement sur des places de stationnement rue Théophile Briant, pour coût s'élevant à la somme de 3 996,60 € H.T. (4 779,93 € TTC), par arrêté n° DA2010/1709-4 du 17 septembre 2010.

QUESTIONS DIVERSES**POINT 16 : Approbation d'une convention de cofinancement de l'étude préalable et mission AMO relative à la mise en place d'un programme d'aménagement et de redynamisation commerciale éligible au fonds FISAC**

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 260210-8 en date du 26 février 2010 par laquelle le conseil municipal a lancé une étude préalable et mission AMO relative à la mise en place d'un programme d'aménagement et de redynamisation commerciale éligible aux FISAC et de retenir la proposition de Paysage de l'Ouest et de CERCIA pour mener cette mission pour un coût s'élevant à la somme de 11 925,00 € H.T., soit 14 262,30 € TTC.

Il a été entendu entre la commune de Tinténiac et la SADIV que le coût de ces prestations, subvention FISAC déduite, serait partagé pour moitié entre la commune et la SADIV.

Par délibération en date du 30 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé la convention dont il s'agit pour un montant à la charge de la SADIV de 4 779,65 €. Or, la commune récupère une partie de la TVA. Il y a donc lieu de reprendre une délibération annulant et remplaçant la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de cofinancement de l'étude préalable et mission AMO relative à la mise en place d'un programme d'aménagement et de redynamisation commerciale éligible au fonds FISAC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à émettre un titre de recette pour le paiement par la SADIV de la somme de 3 675,60 € ;**
- **La présente délibération annule et remplace la délibération n° 300710-19 du 30 juillet 2010.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 29 octobre 2010.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.